

Marché: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° Client BCP: \_\_\_\_\_

**A. SOUSCRIPTION BCP Bank (Mauritius) Direct**

**Nom de la Compagnie :** \_\_\_\_\_ Représentée par :

Mme /Mlle/ M. **Nom & Prénom** \_\_\_\_\_ **Fonction :** \_\_\_\_\_

Mme /Mlle/ M. **Nom & Prénom** \_\_\_\_\_ **Fonction :** \_\_\_\_\_

Mme /Mlle/ M. **Nom & Prénom** \_\_\_\_\_ **Fonction :** \_\_\_\_\_

Mme /Mlle/ M. **Nom & Prénom** \_\_\_\_\_ **Fonction :** \_\_\_\_\_

**B. IDENTIFICATION DES ABONNES**

**Profil d'accès de la compagnie :**

L'entreprise doit choisir entre l'option 1 ou 2 pour l'ensemble de ses abonnés, un mix des deux options ne peut être appliqué.

<input type="checkbox"/> <b>Option-1</b> <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Saisie <input checked="" type="checkbox"/> Validation	<input type="checkbox"/> <b>Option-2</b> <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Toutes opérations
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La compagnie susnommée demande que le service BCP Bank Direct soit accessible, par l'intermédiaire des abonnés suivants :

	Civilité	Nom / Prénom	Pièce identité	Fonction	Profil d'accès à cocher selon l'option choisi (un seul profil par abonné)	
					Option-1	Option-2
1	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations
2	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations
3	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations
4	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations
5	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations



BCP BANK (MAURITIUS)

GRUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

6	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Carte identité <input type="checkbox"/> Passeport N° : .....	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Consultation + Saisie <input type="checkbox"/> Consultation + Validation	<input type="checkbox"/> Consultation <input type="checkbox"/> Toutes opérations
---	----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**C. PLAFOND DES TRANSACTIONS**

C. PLAFOND DES TRANSACTIONS	
<b>N° de compte</b>	<p><b>Plafond Journalier</b></p> <p><b>NOTE :</b> Le plafond par défaut est de <b>MUR 100,000/Jour</b> ou équivalent en devise étrangère (incluant les frais de transfert applicable). Celui-ci peut être étendu selon le type de virement.</p>
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)
.....	<input type="checkbox"/> Virement interne compte à compte BCP/Autre bénéficiaire: _____ (Max Mur 500,000 ou équivalent en devise étrangères) <input type="checkbox"/> Virement externe (locaux/internationaux) : _____ (Max Mur 1, 000,000 ou équivalent en devise étrangères)

**DECLARATION(S) & SIGNATURE(S)**

Le/s soussigné/s reconnaît/reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les conditions générales et dispositions particulières portées en annexe de la présente convention à laquelle il/ils souscrit/souscrivent sans aucune réserve.

Fait à: \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

<p><b>X</b></p> <p>Signature autorisé Nom/ Prénom: .....</p>	<p><b>X</b></p> <p>Signature autorisé Nom/ Prénom: .....</p>		
<p><b>X</b></p> <p>Signature autorisé Nom/ Prénom: .....</p>	<p><b>X</b></p> <p>Signature autorisé Nom/ Prénom: .....</p>		
<b>Section BCP Bank(Mauritius)- Usage interne uniquement</b>			
<b>FRONT OFFICE</b>	Date:	Nom du CC :	Signature:
	Date:	Nom du responsable:	Signature:
<b>BACK OFFICE SGC</b>	Date Traitement:	Traité par:	Signature:
	Date Vérification:	Verifié par:	Signature:



**BCP BANK (MAURITIUS)**

GRUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

### 1.1 Objet

Les dispositions suivantes ont pour objet de définir les Conditions Générales d'accès et d'utilisation des services de Banque à Distance qui permettent au titulaire ci-après dénommé « l'abonné » de consulter ou/et de gérer son (ses) compte(s) à distance. Sauf stipulation contraire expresse, ces dispositions ne sont pas déroatoires des autres dispositions des présentes Conditions Générales.

Les services de Banque à Distance permettent de consulter des informations personnelles ou générales et d'effectuer certaines opérations.

### 1.2 – Conditions d'accès aux services de banque à Distance

Tout abonnement aux services de Banque à Distance est subordonné à la détention ou à l'ouverture par l'abonné d'un compte dans les livres de la Banque.

Les services de Banque à Distance sont ouverts à tous les clients de la Banque, personnes physiques capables majeures ou leurs mandataires, par simple demande écrite du titulaire de compte.

En cas de compte joint, l'un et/ou l'autre titulaire peuvent être abonnés aux services de Banque à Distance avec l'accord exprès de l'autre titulaire.

### 1.3 – Modalités d'identification : identifiant Client et code personnel

L'abonné accède aux services de Banque à Distance après s'être identifié par la composition d'une double clé formée de l'identifiant Client attribué par la BCP Bank (Mauritius) lors de la souscription aux services de Banque à Distance et du code personnel numérique.

Pour permettre le premier accès à un service de Banque à Distance, la Banque attribue à l'abonné un code personnel provisoire. L'abonné peut, à son initiative et à tout moment modifier son code personnel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code personnel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance). Il ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la BCP Bank (Mauritius) (ou à des tiers) ou verbalement à un tiers ou même à un employé de la banque.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels à l'abonné et sont placés sous sa seule et exclusive responsabilité. L'abonné peut, à son initiative et à tout moment modifier son code personnel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code personnel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance). Il ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la BCP Bank (Mauritius) (ou à des tiers) ou verbalement à un tiers ou même à un employé de la banque.

Après trois tentatives infructueuses de composition du code personnel, le dispositif d'accès aux services de Banque à Distance devient inopérant. Dans ce cas, le service sera de nouveau accessible sur demande de l'abonné auprès de la BCP Bank (Mauritius) dans les mêmes conditions que lors de l'ouverture (ce service pourrait faire l'objet d'une facturation).

### 1.4 – Opposition à l'accès aux services de Banque à Distance.

En cas de perte ou de vol du code personnel, l'abonné doit immédiatement en informer la BCP Bank (Mauritius) qui bloquera l'accès aux services de Banque à Distance. L'opposition devra être faite par téléphone ou en personne et devra être immédiatement confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception ou signifiée en personne auprès de l'agence de la BCP Bank (Mauritius) qui gère le compte de l'abonné. En cas de contestation, la date de réception de cet écrit fera foi entre les parties. La remise en fonctionnement est effectuée sur demande de l'abonné dans les mêmes conditions que lors de l'ouverture.

### 1.5 – Principaux services offerts par internet.

#### Consultation des comptes

- Voir la liste de tous ses comptes
- Visualiser le détail de ses comptes
- Visualiser ses dépôts et ses prêts
- Consulter et imprimer un Relevé d'Identité Bancaire

#### Effectuer un virement

- Interne, local ou international, Ou des Virements à validation multiples – vers les bénéficiaires préenregistrés.

**Gérer ses bénéficiaires** – fonctionnalité sécurisée via un OTP (One time password) – pour les clients particuliers uniquement. **Autres Services**

- Accéder au cours des devises et à un outil de conversion
- Créer des alertes mails
- Personnaliser l'ordre d'affichage des comptes et les libellés de comptes à afficher
- Changer son mot de passe

#### Souscriptions de produits et services

Les services offerts, non encore opérationnels au moment de l'adhésion de l'abonné, seront progressivement mis à disposition par la BCP Bank (Mauritius). L'abonné en sera informé par tout moyen à la convenance de la BCP Bank (Mauritius), en particulier par l'intermédiaire des canaux concernés.

### 1.6 – Exécution des opérations

Dès validation électronique, l'ordre est enregistré. Les opérations sont exécutées sous réserve du solde du/des comptes de l'abonné, et de ses autres engagements. Les opérations passées dans le cadre de Banque à Distance seront enregistrées par la BCP Bank (Mauritius) dans le cadre des usages bancaires et financiers d'imputation.

L'ajout de bénéficiaire par le Client est soumis à validation par OTP ou sur formulaire papier selon les dispositions en vigueur.

### 1.7 – Information - Réclamation

Tout relevé ou arrêté de compte qui n'aura donné lieu à aucune contestation et/ou réclamation dans les conditions indiquées au 1.1 ci-dessus sera considéré comme définitivement approuvé et vaudra acceptation par le client des opérations effectuées par l'intermédiaire des services bancaires à distance.

La présente disposition sur la sincérité des ordres reçus au nom de l'abonné et de l'exactitude de leur exécution est déterminante de la sécurité et de la fiabilité des services bancaires à distance. L'abonné déclare expressément en avoir pris connaissance, y adhérer sans réserve et être averti qu'une réclamation formulée hors délai ne serait plus recevable.

### 1.8 – Preuve des opérations sollicitées

Seuls les relevés de compte adressés à l'abonné établissent entre les parties les opérations passées sur le compte et la position du compte de l'abonné.

La preuve des opérations effectuées pourra être faite par tout moyen (tel que enregistrement) résultant des modes de communication utilisés entre l'abonné et la BCP Bank (Mauritius). De convention expresse, les parties reconnaissent que les enregistrements effectués par la BCP Bank (Mauritius), quel qu'en soit le support, feront foi sauf preuve du contraire.

La preuve des opérations effectuées pourra également être rapportée par tous moyens notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de la Banque.

Lorsqu'un écrit, dûment signé par l'abonné, est une condition impérative d'exécution de l'opération envisagée – notamment pour souscrire aux produits et services offerts via les services bancaires à distance – l'abonné s'engage expressément à respecter cette condition. À défaut, la BCP Bank (Mauritius) sera fondée à ne pas tenir compte de

l'opération demandée. Il est néanmoins convenu entre les parties que la signature via l'utilisation de l'identifiant client et du code personnel vaut la signature manuscrite.

### 1.9 - Responsabilités

L'abonné et la Banque sont responsables de l'exécution des engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des services de Banque à Distance.

La Banque s'engage à mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer aux abonnés l'accès aux services de Banque à Distance dans le cadre d'une obligation de moyens. Elle a pris toutes mesures techniques tendant à assurer la protection de la confidentialité des informations accessibles et de leur transmission. Elle ne pourra de ce fait voir sa responsabilité recherchée que s'il est établi à sa charge, un manquement à cette obligation de moyens.

L'abonné s'engage notamment au respect des conditions d'utilisation du service, et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité du service.

En conséquence, la Banque ne saurait notamment être tenue pour responsable, et l'abonné ne pourra prétendre à aucune indemnité, des conséquences quelles qu'elles soient résultant notamment :

- du non-respect des procédures d'utilisation des services de Banque à Distance,
- des délais d'acheminement et d'exécution dans la passation des ordres,
- de l'usage frauduleux ou abusif résultant notamment de la divulgation de l'identifiant client et du code personnel,
- de la communication d'informations fausses, inexactes ou incomplètes,
- de la lenteur éventuelle du transport des données ou de la saturation, et de façon plus générale de la qualité quelle qu'elle soit de ce transport de données,
- du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des prestations pour des raisons résultant de pannes, interventions de maintenance, de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers, notamment les liaisons informatiques, ou du réseau de télécommunications, ou de fourniture du courant électrique, ou d'inadéquation du matériel informatique et des logiciels utilisés ou du matériel téléphonique.

Au cas où la responsabilité de la Banque serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct de l'abonné donnera lieu à réparation.

**1.10 – Recommandations spécifiques relatives à l'utilisation de la Banque à Distance** Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires, la Banque invite l'abonné à prendre toutes dispositions utiles, notamment en effaçant les données bancaires dès la fin de la consultation, et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse d'un téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

De façon générale, la BCP Bank (Mauritius) rappelle à l'abonné qu'il lui appartient de protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés, et/ou l'équipement informatique utilisé, de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion, quelles qu'elles soient.

### 1.11 – Durée – Résiliation - Suspension

L'accès aux services de Banque à Distance est ouvert pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours sans avoir à indiquer ni justifier du motif. La résiliation prend effet à l'expiration du mois en cours.

En tout état de cause, l'accès est interrompu lors de la clôture du compte. Par ailleurs, la Banque se réserve la faculté de suspendre l'exécution de tout ou partie des services de Banque à Distance sans aucun préavis ni formalité, en cas d'utilisation non conforme aux Conditions Générales de la présente convention de ces services, notamment en cas de non-paiement de l'abonnement.

### 1.12 - Tarification

Le coût de l'abonnement aux services de Banque à Distance est précisé dans le tableau des tarifications applicables à la clientèle de la Banque.

Par ailleurs, l'abonné reconnaît avoir été informé que les services et/ou opérations sollicitées et/ou effectuées, notamment par l'intermédiaire des services de Banque à Distance, peuvent donner lieu à la tarification dont l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et qui est notamment disponible et affichée dans les agences de la BCP Bank (Mauritius). À cet effet, l'abonné autorise expressément la BCP Bank (Mauritius) à prélever sur son compte toutes sommes que l'abonné pourrait lui devoir au titre des prestations et services fournis. Tout défaut de paiement autoriserait la BCP Bank (Mauritius) à suspendre les prestations sans préavis ni formalités.

Cette tarification est susceptible d'être modifiée, la BCP Bank (Mauritius) s'engage à en informer préalablement l'abonné dans les conditions prévues à l'article 6.2 « La modification de la tarification ».

### 1.13 – Dispositions diverses

Les services de Banque à Distance sont soumis aux droits privatifs de la Banque et aucune autre utilisation que celle expressément autorisée par la présente convention, notamment la reproduction ou la représentation, totale ou partielle, ne peut être faite.

\_\_\_\_\_  
**Signature(s)** Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

**Nom/ Prénom:**  
.....

**Date:** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_